



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Fonction publique : les salaires des agents publics de catégorie C évoluent

Publié le 15 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

À partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, les agents publics de catégorie C des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale) bénéficient d'une revalorisation de leur traitement indiciaire. Avec la hausse du Smic, leurs rémunérations étaient en effet devenues inférieures au salaire minimum. *Service-Public.fr* vous explique.

### Quels sont les changements ?

Pour compenser la différence entre leurs rémunérations brutes et la hausse du Smic qui s'élève à 1 554,58 €, les agents publics de catégorie C de la fonction publique recevaient une indemnité différentielle. La mesure mise en place par l'État permet d'éviter le recours à cette indemnité, tout en garantissant une augmentation des rémunérations des agents par rapport au Smic.

Cette mesure consiste à attribuer :

- deux points pour les actuels indices majorés 330 à 333 ;
- un point pour les indices 334 et 335.

Plus exactement, cela signifie que la rémunération des fonctionnaires de catégorie C va augmenter de 4,69 € à 9,37 € par mois, c'est-à-dire la valeur d'un à deux points d'indice.

**A noter** : Cette mesure concerne 381 000 agents relevant des trois versants de la fonction publique, dont près de la moitié (175 000) appartiennent à la fonction publique territoriale.

**A savoir** : Les rémunérations de début de carrière sont relevées progressivement, afin de garantir un niveau au moins égal au Smic, tout en évitant une stagnation des rémunérations pendant les premières années de la carrière des agents concernés.

### Textes de loi et références

- Décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé [🔗 \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/4/8/TFPF2106836D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/4/8/TFPF2106836D/jo/texte)

### Et aussi

- Création d'un concours spécial pour faciliter l'accès à 5 grandes écoles du service public [🔗 \(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14721\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14721)
- Fonction publique : comment se déroulent les concours et examens en période de crise sanitaire ? [🔗 \(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14419\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14419)
- Les contractuels de la fonction publique auront droit à la prime de précarité en 2021 [🔗 \(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14403\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14403)

### Pour en savoir plus

- Compte rendu du Conseil des ministres du 8 avril 2021 [🔗 \(https://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2021-04-08#traitement-indiciaire-des-agents-de-categorie-c-de-la-foncti\)](https://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2021-04-08#traitement-indiciaire-des-agents-de-categorie-c-de-la-foncti)  
*Premier ministre*
- Informations : Catégorie C de la fonction publique [🔗 \(https://www.fonction-publique.gouv.fr/ma-remu/quoi-de-neuf-par-metiers/metiers-administratifs/categorie-c\)](https://www.fonction-publique.gouv.fr/ma-remu/quoi-de-neuf-par-metiers/metiers-administratifs/categorie-c)  
*Ministère chargé de la fonction publique*